

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 octobre 2024**

N° 241010110

FINANCES COMMUNALES - Décision Modificative n°1 du Budget Primitif 2024

L'an deux mil vingt quatre, le dix octobre à vingt heures trente, les Membres composant le Conseil Municipal de GENTILLY, légalement convoqués le 2 octobre 2024 par M. AGGOUNE Fatah, Maire, se sont réunis en Salle des fêtes, sous sa Présidence.

PRESENTS M. AGGOUNE - Mme JAY - M. ALLAIS - M. BOMBLED - M. MOKHBI - Mme ALITA - M. PELLETIER - Mme HUSSON-LESPINASSE - Mme LABADO - Mme CARTEAU - Mme TORDJMAN - Mme SAUSSURE-YOUNG - M. DAUDET - M. LE ROUX - Mme GRUOSSO - M. MASO - Mme JOUBERT - M. GIRY - Mme SCHAFFER - Mme MAZIÈRES - M. CRESPIEN - M. DELOFFRE - Mme CHAURNET .

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal en Exercice 29

lesquels forment la majorité des Membres en Exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'Article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Présents à la séance : 23

Représentés : 4

Absents excusés : 0

Absents non excusés : 2

ABSENTS REPRESENTES Mme VILATA par Mme TORDJMAN - Mme GROUX par Mme CARTEAU - M. NKAMA par M. BOMBLED - M. SEHIL par M. AGGOUNE.

**ABSENTS NON EXCUSES Mme HERRATI - Mme POP.
SECRETAIRE Stéphane MASO**

La séance est ouverte à 20h30.

.../...

FINANCES COMMUNALES - Décision Modificative n°1 du Budget Primitif 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR la proposition de M. Antoine PELLETIER Adjoint au Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

VU sa Délibération n° 231221119, portant ouverture anticipée de crédits pour l'exercice 2024, en date du 21 décembre 2023,

VU sa Délibération n° 240314033, relative au Débat d'Orientations Budgétaire 2024, en date du 14 mars 2024,

VU le budget primitif 2024,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des modifications sur les inscriptions budgétaires,

APRES examen par la Commission « Une ville avec un service public fort et adapté aux enjeux de demain » en date du 1^{er} octobre 2024.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE – **APPROUVE** la Décision Modificative n° 1 pour l'exercice 2024 de la Ville de Gentilly comme suit :

Dépenses de Fonctionnement				Recettes de Fonctionnement			
Chapitres	Articles	Libellés	Montant	Chapitres	Articles	Libellés	Montant
011	60612	Energie - Electricité	340 000,00 €	013	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	6 583,00 €
011	611	Contrats de prestations de services	143 990,00 €	70	70848	Mise à dispo personnel autres organismes	218 294,00 €
011	6161	Multirisques	166 331,00 €	70	70323	Redevance d'occupation du domaine public	130 000,00 €
011	61558	Entretien autres biens mobiliers	44 300,00 €	73	73331	Communes (FSRF)	95 308,00 €
012	012	Dépenses de personnel	350 000,00 €	731	73118	Autres contributions directes (Rôles supplémentaires)	10 098,00 €
065	657363	Subv. Exceptionnelle Fonct. CCAS	50 000,00 €	74	74111	DGF	- 25 298,00 €
				74	741123	DSU des communes	90 388,00 €
				74	74718	Autres	3 673,00 €
				74	74751	Participation GFP de rattachement	101 938,00 €
				74	747888	Autres	310 938,00 €
				74	74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	125 099,00 €
				75	755	Dédits et pénalités perçus	27 600,00 €
	Total		1 094 621,00 €	total			1 094 621,00 €

Dépenses d'Investissements				Recettes d'Investissements			
Chapitres	Articles	Libellés	Montant	Chapitres	Articles	Libellés	Montant
13	13148	Autres communes	18 000,00 €	10	10222	FCTVA	- 264 803,00 €
21	2188	Autres immobilisations corporelles	241 150,00 €	13	1321	Subv. non transf. Etat, établ. Nationaux	295 600,00 €
23	2313	Constructions	475 047,00 €	13	1322	Région	- 300 000,00 €
26	261	Titres de participation	7 100,00 €	13	1328	Autres subventions d'équip.	1 010 500,00 €
	Total		741 297,00 €	total			741 297,00 €

Délai et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télerecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .../...

Par 23 voix pour, 4 voix contre (M. Bernard GIRY, Mme Florence SCHAFER, Mme Marion MAZIÈRES, M. Benoît CRESPIAN),

Affiché le 11 octobre 2024
Reçu en préfecture le 11 octobre 2024
Identifiant de l'acte : 094-219400371-
20241010-11947-DE-1-1

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an
que dessus,
Et ont, au registre, signé les membres présents.

LE MAIRE,
Fatah AGGOUNE

Délai et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .../...